

*Questions au Feuilleton*ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS
FAMILIALES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma seconde pétition concerne les allocations familiales. Ces pétitionnaires de ma circonscription prient le gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles.

LE PRIX DE L'ESSENCE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par 1,192 citoyens de ma circonscription et des localités environnantes. Les pétitionnaires formulent le vœu que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tiennent une conférence afin de fixer un montant de réduction de la taxe fédérale sur l'essence et de déterminer les méthodes par lesquelles les provinces pourraient réduire leurs taxes sur l'essence.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 483.

[Texte]

LES IMPORTATIONS DE FROMAGE

Question n° 483—**M. McKinnon:**

En 1985 à ce jour, combien de kilogrammes de fromage a-t-on importés sous quota?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): En date du 30 octobre 1985, 16,740,000 kilogrammes de fromage ont été importés sous quota.

[Français]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

● (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT LA
LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES CONSÉQUENCES DES
MODIFICATIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Que la Chambre reconnaisse les difficultés inutiles causées aux travailleurs âgés du Canada par les modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage à la suite desquelles les prestations de pension sont considérées comme un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage et que, comme les votes sur des motions d'opposition ne sont plus considérés comme une question de confiance envers le gouvernement, elle exhorte le gouvernement à abroger sur-le-champ les modifications en question.

—Monsieur le Président, l'objet de cette motion est pour moi très important et j'ai voulu attendre le moment opportun pour la présenter, étant donné que la Chambre a modifié son Règlement. Nous aurons donc l'occasion aujourd'hui de nous prononcer dans le cadre d'une nouvelle disposition selon laquelle ces votes ne posent plus la question de confiance dans le gouvernement. De quelque parti qu'ils soient, et je m'adresse en particulier aux ministériels, les députés seront libres de voter sur cette question selon leur conscience, sans crainte de faire tomber le gouvernement. Ce vote ne pourra pas entraîner d'élections. J'invite les ministériels à écouter le débat et à se laisser persuader par les arguments solides que nous ne manquerons pas d'avancer.

Mieux encore, monsieur le Président, je sais que la question des modifications concernant les revenus tirés d'une pension et l'assurance-chômage soulève un vif de mécontentement au sein du caucus gouvernemental. Je sais encore, par les journaux, que les députés de toutes tendances sont bombardés de pétitions dans lesquelles leurs électeurs réclament la suppression de cette modification injuste de la Loi sur l'assurance-chômage.

Quand le changement est-il entré en vigueur? Quand l'a-t-on annoncé? Il convient de revenir en arrière. C'est le ministre des Finances (M. Wilson) qui, le 8 novembre 1984, nous a fait part de cette modification et de celles qui touchent l'indemnité de départ et la paye de vacances, sans qu'il y ait de consultation quelconque. On n'a consulté ni l'opposition, ni la population canadienne, ni le mouvement syndical. Cette décision unilatérale du ministre des Finances devait entrer en vigueur le 31 décembre 1984.

Or, compte tenu d'énormes pressions provenant des députés, non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais au sein même du caucus conservateur, ainsi que des protestations considérables de la part des Canadiens, notamment dans les forces armées, le gouvernement décidait de remettre au 1^{er} janvier 1986 l'entrée en vigueur des modifications relatives aux pensions.

Selon l'exposé du 8 novembre, le gouvernement comptait épargner 30 millions de dollars grâce à cette mesure. Tel était l'objectif du gouvernement, épargner 30 millions de dollars en assurance-chômage. Monsieur le Président, il n'y a pas eu de consultation à ce sujet.